



Le Président du SITOM SUD GARD

à

PREFECTURE DU GARD
10 avenue Feuchères
30000 NIMES

Nîmes, le 30 novembre 2011

Réf. : HG/MP/FP/11.472

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux
Commune de Nîmes – Lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de
Cheylon »**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Monsieur Hervé GIELY, de nationalité française, agissant en qualité de
Président du SITOM SUD GARD, dont le siège social est : Le Marc Aurèle – 67
avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES, sollicite :

**l'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux issus
des collectes sélectives (papiers-cartons, plastiques, emballages métalliques
et verre), sur une emprise de 6 ha 37a et 22 ca dans l'éco-pôle de Nîmes
Métropole.**

Cette demande porte sur la parcelle cadastrale suivante :

- ✓ département : Gard
- ✓ commune : Nîmes
- ✓ lieux-dits : « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon »
- ✓ section KE
- ✓ n° parcelle : 173

pour laquelle le SITOM SUD GARD dispose de la maîtrise foncière.

.../...

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 1 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D) 	<p>Exploitation d'un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives (déchets ménagers et assimilés type DIB)</p> <p>Nature des déchets : papiers, cartons, plastiques</p> <p>Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 5 000 m³</p>	AUTORISATION	1 km
2713-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1 000 m² (A) Supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1 000 m² (D) 	<p>Exploitation d'un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives (déchets ménagers et assimilés type DIB)</p> <p>Nature des déchets : emballages métalliques (fer, aluminium)</p> <p>Surface maximale d'entreposage : 400 m²</p>	DECLARATION	-
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ (D)</p>	<p>Exploitation d'un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives (déchets ménagers et assimilés type DIB)</p> <p>Nature des déchets : emballages en verre</p> <p>Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 150 m³</p>	NON CLASSE	-
1432-2	<p>Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <ol style="list-style-type: none"> représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ (A) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ (D) 	<p>Cuve de 5 m³ de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430)</p> <p>Capacité équivalente totale : 1 m³</p>	NON CLASSE	-
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> supérieur à 8 000 m³ (A) supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³ (E) supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³ (DC) 	<p>Carburant distribué depuis la cuve de 5 m³ de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5^{ème} de la catégorie de référence (coefficient 1)) aux engins intervenant sur le site</p> <p>Volume annuel distribué : 125 m³ de fioul domestique (catégorie C)</p> <p>Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) : 25 m³</p>	NON CLASSE	-

.../...

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont :

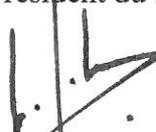
- ✓ Nîmes,
- ✓ Milhaud.

Par la présente, le SITOM SUD GARD s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de l'installation, visé à l'article R. 512-6 alinéa I-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle 1/500 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président du SITOM SUD GARD



Hervé GIELY